

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-63-1902 autorisant l'émission d'un traite de 700 francs en remboursement d'avances au service Marine.

n° 02-63-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 juin 1902

Numéro JO
n° 63 du 15/07/1902

Date du numéro
15 juillet 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les dispositions de l'ordonnance du 18 Mai 1838 et les instructions ministérielles annexées du 31 Août 1838. concernant Les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

Vu le décret du 31 Décembre 1892, concernant l'organisation du service de la Marine dans les colonies

Vu le bordereau récapitulatif des avances au service Marine faites à Djibouti, pendant le mois de mai 1902, sur l'exercice 1902, duquel il résulte un remboursement à faire de sept cents francs,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — En remboursement de la somme de sept cents francs, le trésorier-payeur émettra à son ordre, sur le caissier-payeur central du Trésor à Paris et pour le compte de l'Agent comptable des traites de la Marine. une traite À quinze jours de vue, Cette valeur n'usera pas négociée. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, Communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la colonie.

A BONHOUR.